

**RAPPORT**  
**N° 2013/E5/224**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**5<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013**

**19 ET 20 DECEMBRE**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**AVENANT RELATIF AU MARCHE N° 10/DAG/00/011 CONCERNANT  
L'ASSURANCE « RESPONSABILITE BARRAGES » POUR LES  
BESOINS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET :** Avenant relatif au marché n° 10/DAG/OO/011 concernant l'assurance « Responsabilité Barrages » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse

**I/ NATURE DE LA PRESTATION**

Il s'agit de garantir les compétences de la Collectivité Territoriale de Corse au titre des activités hydrauliques de Corse dans l'exploitation des barrages transférés de l'Etat à la CTC en application de l'article L. 4424-25 de la loi du 22 janvier 2002.

**II/ FORME DU MARCHE**

Il s'agit d'un marché sur procédure négociée sans publicité suite à appel d'offres déclaré infructueux, en application des articles 35.I.1° dernier alinéa et 66 du Code des Marchés Publics.

Le marché ne comprend aucune tranche et fait l'objet d'un lot unique :

- Assurance « Responsabilité Barrages ».

**III/ DUREE D'EXECUTION**

Le contrat est souscrit à effet du 1<sup>er</sup> février 2010 pour une durée de 4 ans et 11 mois avec possibilité de résiliation annuelle à l'échéance.

**IV/ LE PRIX**

Les prix du marché sont forfaitaires et fermes.

**V/ IMPUTATION**

Le marché est imputé au chapitre 930, article 616 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

**VI/ ATTRIBUTION DU MARCHE N° 10/DAG/OO/011**

Le marché a été attribué à la société PNAS en cotraitance avec la compagnie AREAS pour un montant annuel HT de 136 850,45€, soit 149 167 € TTC.

**VII/ OBJET DE L'AVENANT**

Par courrier en date du 27 août 2013, la compagnie AREAS informe la collectivité de sa décision d'user de la faculté de résiliation annuelle du contrat à

l'échéance principale, à savoir au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Toutefois, elle consent à renoncer à cette faculté dans l'hypothèse où la Collectivité Territoriale de Corse accepte une majoration de sa cotisation de 5 %. La cotisation s'élèvera donc à 143 640 € HT/an, soit 156 622,60 € TTC/an.

Les raisons invoquées par la compagnie concernent le contexte difficile et récurrent des risques, tant en responsabilité qu'en dommages aux biens, ayant entraîné des conséquences très pénalisantes pour les compagnies auxquelles s'ajoute une forte augmentation des primes liées à leur traité de réassurance.

De plus, la situation économique actuelle entraîne une forte chute des revenus financiers des compagnies. Il convient donc de considérer cette augmentation comme une majoration conjoncturelle.

La société PROTECTAS, conseiller en assurances de la Collectivité Territoriale de Corse, indique qu'en cas de résiliation de ce contrat, non seulement il est improbable de retrouver les prix et les conditions de garanties du dernier marché mais en plus le danger d'une infructuosité pour absence d'offres est réel. La société PROTECTAS rappelle qu'au cours de la précédente consultation, seul le groupement PNAS-AREAS avait soumissionné.

Lors de sa séance en date du 22 octobre 2013, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter l'avenant relatif marché n° 10/DAG/OO/011 concernant l'assurance « Responsabilité Barrages » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse avec la société PNAS sise 159, rue du Faubourg Poissonnière à Paris, pour un montant de 6 789,55 € HT, soit 7 455,60 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

---

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
ET EXECUTER L'AVENANT AU MARCHE N° 10/DAG/OO/011 RELATIF  
A L'ASSURANCE « RESPONSABILITE BARRAGES » POUR LES BESOINS  
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 octobre 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant au marché n° 10/DAG/OO/011 relatif à l'assurance « Responsabilité Barrages » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse, avec la société PNAS sise 159 rue du Faubourg Poissonnière à Paris, pour un montant de 6 789,55 € HT, soit 7 455,60 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI